

COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE
CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 02 2026

L'an deux mil vingt six, le treize février, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent LOMBART, Maire.

Etaient présents : V. Lombart, M-C. George, M-C. Michel, M. Ganassali, R. Colin, G. Pirot, N. Bertin, Y. Gallois, S. Gauthier, C. Charton.

Absent excusé : J. Pinet (pouvoir à M. Ganassali).

Absent : M. Lionnet.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, S. Gauthier, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Codecom : désignation d'un référent « frelons »

Parmi les actions possibles dans chaque commune pour lutter contre la menace du frelon asiatique, la Codecom demande de déterminer un référent communal, interlocuteur des habitants pour les actions de piégeage, de signalements et de premières informations.

Monsieur Julien PINET, déjà en charge des questions environnementales de la commune a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir cette fonction.

Adhésion au Pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Meuse

Délibération n° 07

Les missions du Pôle Santé au Travail s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de droit public issues de :

- Le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.452-40 à L.454-4,
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;
- Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Et aux agents contractuels relevant du droit privé : Code du travail, IV partie Santé et Sécurité au Travail, livre VI, titre II, articles R 4624-10 à 27 et article L 4121-1.

L'adhésion au Pôle Santé au travail du CDG permet d'assurer les missions de médecine de prévention, d'ergonomie, de psychologie du travail et d'hygiène et de sécurité.

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce service.

Le conseil municipal,

Délibère et décide, à l'unanimité, d'adhérer au pôle santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Meuse.

Le Maire est autorisé à signer la convention annexée ci-après, d'adhésion au service.

Approbation du Compte Financier Unique

Délibération n° 08

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Seuil d'Argonne ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote ;

- approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat d'Orientation Budgétaire

Au vu des résultats budgétaires 2025 et dans le cadre de la préparation du BP 2026, le Conseil Municipal commence à recenser les travaux à réaliser et les projets à envisager.

Parmi les travaux, on note la poursuite de la rénovation de logements communaux, des travaux de voirie, forestiers ou encore l'achèvement de l'opération de création de deux réserves incendie.

Par ailleurs, pour son lancement, l'opération de réhabilitation de l'ancien bâtiment de la gendarmerie en cours d'acquisition, nécessite une étude préalable de faisabilité menée par un Bureau d'Etude spécialisé dans ce type de projet.

Questions diverses

Monument - Fontaine Nicolas Eloi LEMAIRE

Réalisation des travaux de remise en fonction de la fontaine.

Senard : prolifération des chats errants

Avec la prolifération de chats errants, il convient d'adopter une mesure adéquate pour endiguer ce problème, comme une campagne de stérilisation.

Marché Campagnard : compteur forain

Afin de conforter les installations électriques des producteurs, notamment en période estivale, il convient de trouver une solution pour augmenter le nombre de prises avec la création d'une borne hors sol.